



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 02

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

Séance du 30 août 2019

Présents: Reitz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins
Versall, secrétaire

Absent et excusé: néant

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 28 août 2019 de l'association « Lënster Charly's Frënn Lëtzebuerg a.s.b.l. » concernant les journées portes-ouvertes de la société RC-Machines organisées ensemble avec le demandeur qui auront lieu le 5 et 6 octobre prochain ;

Vu la demande du co-organisateur pour installer un train miniature sur une partie du parking public du Centre Polyvalent « Gaston Stein » à Junglinster ;
Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Vu le règlement communal de circulation modifié du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit :

Art. 1^{er} : À partir du vendredi 4 octobre 2019 de 18:00 heures jusqu'au dimanche 7 octobre 2019 à 20:00 heures tout stationnement et toute circulation sera interdite sur une partie du parking public du Centre Polyvalent « Gaston Stein » à Junglinster pour y installer un train miniature. La signalisation afférente sera mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 2 : À partir du vendredi 4 octobre 2019 de 18:00 heures jusqu'au dimanche 7 octobre 2019 20:00 heures tout stationnement sera interdit sur 5 emplacements du parking public du Centre Polyvalent « Gaston Stein » à Junglinster, excepté personnes à mobilité réduite. La signalisation afférente sera mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 30 août 2019.

le Bourgmestre

le secrétaire

